

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire
13 avril 2017 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Finances	Vote du budget principal	5/6
2	Finances	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales	6/7
3	Finances	3.a/ Changement de désignation du budget annexe « Zone industrielle »	7
		3.b/ Vote du budget annexe « Développement économique »	7/8
4	Finances	Vote du budget annexe « Atelier Relais »	8/9
5	Finances	Vote du budget annexe « Centre aquatique »	10
6	Finances	Vote du budget annexe « Tourisme »	11/12
7	Urbanisme	7.a/ Démarrage de la procédure d'élaboration du PLUI : lancement d'une consultation, prescription du PLUI, définitions des modalités de collaboration avec les communes membres, définition des modalités de concertation avec le public, délégations données au président	12/16
		7.b/ Reprises des procédures de PLU en cours	16
8	Tourisme	Engagement de la démarche qualité « Marque Qualité Tourisme »	16/17
9	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	17

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017

Annexe 2 : Budgets pour l'année 2017 :

Annexe 2a/ budget principal (compris Etat de la dette, tableau des effectifs, état des participations, liste des investissements etc.)

Annexe 2b/ budget annexe « développement économique »

Annexe 2c/ budget annexe « atelier relais »

Annexe 2d/ budget annexe « centre aquatique »

Annexe 2 e/Budget annexe « tourisme »

Annexe 2f/ Etat 1259

Annexe 3/ Référentiel de la démarche qualité « Marque Qualité Tourisme »

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaients présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Eddie Facque, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Alain Brière

Monsieur André Renoux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Daniel Cavé

Madame Delphine Traulet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre Trolley

Madame Nathalie Martel, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean Paris

Madame Marthe Sueur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel Maquet

Monsieur Alain Trouessin, absent excusé ayant donné procuration à Madame Nicole Taris

Madame Marie-Laure Riche, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Gilbert Deneufve

Madame Frédérique Chérubin, absente excusée ayant donné procuration à Madame Florence Cailleux

Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Christian Thomire

Monsieur José Marchetti, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'absence de son suppléant, à Madame Nathalie Vasseur,

Madame Joselyne Brabant, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Dominique Loiseau

Monsieur Guy Depoilly, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Gilles Croizé

Monsieur Bruno Saintyves, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Didier Journois

Madame Marie-Françoise Gaouyer, Monsieur Jean-Luc Maxence, Monsieur Emmanuel Byhet,

Monsieur Alain Henocque, absents excusés

Soit un total de :

- 37 présents
- 48 votants

Départ de 3 conseillers communautaires à 18H40, avant le vote du point n°7 de l'ordre du jour:

Monsieur Emmanuel Maquet (disposant de la procuration donnée par Madame Marthe Sueur),

Monsieur Christian Thomire (disposant de la procuration donnée par Madame Monique Evrard) et

Monsieur Michel Delépine

Soit un total, à compter du point 7 de l'ordre du jour de :

- 34 présents
- 43 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 3 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

⊙ Décision 2017/04 en date du 10 mars 2017 : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en vue du financement des travaux liés à l'extension de la zone d'activités de St Pierre-en-Val

⊙ Décision 2017/05 en date du 10 mars 2017 : dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en vue du financement des missions de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime, phase 3 tranche 1 : aménagements, voirie et réseaux divers.

⊙ Décision 2017/06 en date du 13 avril 2017 : acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, droits de stationnement et pénalités forfaitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage.

⊙ Décision 2017/07 en date du 13 avril 2017 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et tarifications.

■ Monsieur le Président prend la parole afin d'introduire la séance.

«De nombreux élus communautaires sont absents ce jour, en raison des réunions de certains conseils municipaux, ce soir, toutes les collectivités devant valider leurs budgets pour les mêmes dates. D'autres encore m'ont fait savoir qu'ils étaient retenus en raison d'empêchements de santé ou familiaux, ou encore qu'ils devaient recevoir des élus régionaux. Je souhaite juste préciser que leurs absences ne marquent pas un quelconque désintérêt pour nos préoccupations ou pour les sujets abordés ce jour. J'y vois aussi, compte tenu des procurations confiées, la marque d'une confiance, d'une certaine magnanimité, qui s'instaure entre nous, et je me félicite, par avance, du climat de concorde autour de sujets aussi importants que ceux qui vont nous occuper ce soir.

Bâtir un budget ça n'est pas simple, autant vous dire qu'en élaborer cinq, dans un contexte financier tendu, et avec une visibilité réduite sur le déroulement de l'année, cela relève presque de l'épreuve du feu.

Je ne reviendrai pas sur le contexte, nous en avons discuté largement il y a 10 jours lors de notre séance sur le débat d'orientation budgétaire.

Je ne reviens pas plus sur les compétences nouvelles, le tourisme, l'enfance, les certificats d'urbanisme, l'aire d'accueil des gens du voyage, le développement économique à l'échelle du territoire, les 7 communes qui nous ont rejoints etc.

En toute honnêteté, je tenais tout de suite à vous préciser que je ne suis moi-même que moyennement satisfait des budgets qu'avec l'exécutif que je préside, nous avons décidé de vous soumettre. Je dis cela non pas sur le fond de ceux-ci, ils sont là tout à fait satisfaisants, mais sur la forme.

En effet, beaucoup de précisions nous manquent aujourd'hui pour affecter avec minutie l'ensemble des crédits qui seront pourtant absolument nécessaires au fonctionnement de la collectivité sur un an. Les arrêtés de transfert des biens, des personnels, sont en cours de rédaction avec les communes. Nous avons 1 an pour le faire, et pour bien des sujets, nous ne sommes pas encore en capacité de savoir si les dépenses seront payées en direct ou remboursées aux communes. Ce ne sont pas les mêmes imputations comptables... Nous ne sommes pas non plus en capacité de prévoir avec parfaite exactitude, l'impact de l'élargissement de notre périmètre : quel impact sur les tonnages, sur les frais généraux (notamment des participations). Nous avons estimé cela dans la globalité, et ces estimations sont fiables. Par contre, les affecter sur l'une ou l'autre ligne n'est pas toujours évident.

Nous sommes également dans l'expectative sur certains investissements, la démarche qualité des offices de tourisme - elle est indispensable - qui impliquera quelques travaux est en cours, nous attendons confirmation sur l'implantation d'une entreprise, cela nécessiterait des travaux etc.

Bref, si les budgets sont des documents prévisionnels, nous ne sommes pour autant pas des devins ! Nous les avons établis comme il se doit, avec sincérité, dans un esprit de parfaite transparence, qui nous a conduit, plutôt que de glisser des marges partout – même si on en a prévu un peu - d'inscrire des provisions et des dépenses imprévues.

Cela peut sembler paradoxal de prévoir des dépenses imprévues. Je vous l'accorde, mais imprévues, elles ne le sont pas tant que cela, c'est plutôt leur imputation qu'il nous est difficile d'anticiper. Tout cela sera recalé en cours d'année au moyen de décisions modificatives du budget si cela s'avère nécessaire.

C'est donc un budget prudent, un budget raisonnable en tout cas, mais qui nous permettra d'être réactif, de nous adapter aux circonstances, de faire face à nos nouvelles obligations tout au long de l'année, un budget qui nous permettra de réaliser les investissements qui s'imposent.

Nous y avons prévu le financement de tous les services que nous proposons : collecte des déchets, accueil de loisirs, participations au fonctionnement des crèches, le réseau des bibliothèques, le RAM, les offices de tourisme, notre centre aquatique etc. etc.

Nous y avons validé la capacité à prévoir les investissements liés à notre compétence développement économique, nous y avons également anticiper l'entretien de notre patrimoine et le renouvellement de certains de nos équipements.

Tout y est, sans emprunt, avec une fiscalité maîtrisée, même si nous avons dû nous autoriser une certaine modulation dans les imputations.

Quitte à faire se retourner dans sa tombe Emile de Girardin, qui disait que « Gouverner c'est prévoir », notre gouvernance, a privilégié cette année un fonctionnement basé sur la devise « Gouverner, c'est savoir s'adapter ». D'ailleurs, vous constaterez que sur ce même principe nous avons dû adapter le projet de fiscalité présenté lors du DOB afin de tenir compte des précisions un peu tardives qui nous ont été transmises. L'année de changement de régime fiscal, et seulement cette année-là, les 3 taxes, TH, TF, et TFNB doivent subir la même variation. Nous avons compensé cela par une stabilité de la TEOM au taux de l'année dernière. Cela étant certains d'entre vous l'avaient sollicité, je pense donc au final que cela contentera tout le monde.

Enfin une dernière précision, ce n'est pas parce que nous avons des incertitudes sur la nature des dépenses que celles-ci ne seront pas bien réelles. Ces choix ne sont pas le produit de quelque amateurisme de notre part, c'est simplement la traduction d'une capacité d'adaptation qu'il nous appartient de préserver tout au long de cette année.

J'espère que vous comprendrez cela et appréhendez ces budgets avec les précisions contextuelles que je vous rappelle. L'exercice 2017 cumule énormément de changements. Je ne dirai pas, que le changement c'est maintenant, cette formule est éculée, mais plutôt que le changement c'est tout le temps. C'est afin de tenir compte de cela, que notre budget présente sur la forme une grande flexibilité. Voilà ce que je voulais vous dire, pour expliquer le caractère un peu imprécis de certaines de nos propositions d'inscriptions de crédits.

Hormis cette réserve, c'est un budget d'équilibre, c'est un budget dont nous pouvons être fiers collectivement car il fait la part belle entre nos obligations, nos contraintes budgétaires, un contexte financier tendu, et l'ambition que nous souhaitons continuer à porter et à impulser pour l'ensemble de notre territoire. »

1/ Vote du Budget Principal

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin pour la présentation de ce point.

Le projet de budget primitif a été présenté en commission de finances, le 5 avril 2017.

Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2017.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 26 783 859 euros.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

Cté Communes des Villes Soeurs - 76 - BUDGET PRINCIPAL		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 408 259,00	20 175 247,86
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 3 233 011,14
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	23 408 259,00	23 408 259,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 687 900,00	2 082 568,66
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	687 700,00	118 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 1 175 031,34
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	3 375 600,00	3 375 600,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	26 783 859,00	26 783 859,00

Le projet détaillé de budget est joint à la note. Celui-ci est accompagné d'une présentation par fonction de la section de fonctionnement, de la liste des opérations d'investissement, de la liste des concours divers, de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, du tableau des effectifs, et d'un état de la dette.

Monsieur Fosse souligne que dans les postes budgétaires importants se trouvent les prestations de service. Il s'interroge sur la valorisation de cette ligne.

Monsieur le Président lui explique qu'il y a le contrat relatif à la collecte des ordures ménagères mais aussi le paiement des prestataires qui interviennent en matière d'enfance jeunesse par exemple.

Monsieur Emmanuel Maquet souligne que "nous rendons là une copie acceptable", alors que l'on aurait pu être effrayés par les chiffres avancés. "L'exercice était particulièrement difficile cette année avec les transferts de compétences.

Il précise encore que nos taux sont inférieurs à ceux des communautés de communes alentours. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a aussi un véritable enjeu au redressement des finances de la collectivité. "Si l'on veut pouvoir à l'avenir tenir nos engagements, présenter des ratios de contrôle acceptables, afin de prétendre à restaurer notre capacité de recours à l'emprunt, il faut garder un peu de marges dans nos comptes." Certes une hausse de fiscalité est toujours un choix difficile pour les élus, mais globalement les budgets proposés en 2017 offrent une synthèse acceptable de nos volontés, tenant compte d'un contexte financier particulièrement hostile, ainsi que cela a été démontré dans le cadre du débat d'orientation budgétaire."

Monsieur le Président de poursuivre: « cela répond aussi aux nouvelles vagues d'exigences que l'Etat nous impose »

Monsieur Emmanuel Maquet de compléter son propos : "effectivement, se profile prochainement la compétence Gemapi. Dans le cadre du PAPI, comprendre Plan d'actions de prévention des inondations, les ouvrages de la basse vallée de la Bresle ont fait l'objet d'un chiffrage. Cela représente une enveloppe de 680.000 euros à ce stade, non compris les ouvrages nécessaires à Criel par exemple. Il faut aussi avoir ces éléments là en tête aujourd'hui."

Monsieur Raynald Boulenger explique qu'au final dans la logique de ce budget, on augmente la fiscalité sur l'ensemble des communes. « Cela a des conséquences importantes pour St Quentin Lamotte. Cela revient à multiplier par 3 la fiscalité professionnelle. Il s'agit d'une véritable purge »

Monsieur Emmanuel Maquet précise que l'évolution ne se fait pas sur une seule année mais sur 7.

Monsieur Raynald Boulenger de poursuivre, lors du débat d'orientation budgétaire vous avez évoqué une capacité de vases communicants entre la fiscalité de la communauté qui augmente et la possibilité pour les communes de baisser leurs impôts. Ce n'est pas possible dans toutes les communes...

Monsieur le Président le concède et lui dit que c'est ainsi que cela a été présenté lors du DOB.

Monsieur Raynald Boulenger de poursuivre : « oui mais les charges n'étaient pas dans toutes les communes, dans seulement quelques unes, ces communes pourront peut-être le faire ce qui n'est pas possible pour nous, et qui équivaut donc à une hausse des impôts. »

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget principal pour l'année 2017 tel que présenté en annexe de la note de synthèse.

un vote contre : Monsieur Raynald Boulenger.

2/ Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin pour la présentation de ce point.

Le produit fiscal attendu des 3 taxes additionnelles (TH,TFb,TFnb) s'élève à 3.997.802 € pour l'année 2017 auquel s'ajoute le produit de la fiscalité professionnelle d'un montant de 4.294.645 € soit un total de 8.292.447 €.

Il convient d'ajouter les allocations compensatrices pour 61.148 €, le produit de la taxe additionnelle FNB pour 51.391 €, le produit global des IFR pour 429.325 €, le produit de la CVAE pour 2.093.089 €, la DCRT pour 283.969 €, la TASC pour 659.801 et le versement au titre du FNGIR pour 457.403 €.

Il est précisé qu'une partie de ces recettes est reversée sur la base de leurs valeurs 2016, aux communes par le biais des attributions de compensation, ainsi que notifié provisoirement pour l'année 2017.

➤ Suite au débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2017, il est apparu que le taux de la Taxe foncière proposé dans le projet initial de fiscalité devait varier selon la même proportion que la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti.

Il s'agit d'une obligation qui ne s'applique que la première année du passage en fiscalité professionnelle unique. La Communauté de Communes pourra déterminer librement le taux de taxe foncière dès 2018. Seuls les taux de TH et de TFNB resteront soumis aux mêmes règles de variation.

En conséquence, et à produit quasiment équivalent, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière et de reporter d'un an l'augmentation progressive du taux la TEOM prévue pour l'année 2017, à hauteur d'un demi-point.

Dans le cadre du débat intervenu en séance, cette demande avait d'ailleurs été formulée par des élus.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider une évolution sur la base du coefficient 1.255, des taux suivants à savoir :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière (bâti) : 5.01%
- Taxe foncière (non bâti) : 8.03%

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26.86 % qui correspond au taux moyen pondéré. Le lissage des taux de chaque commune se fera sur 7 ans.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,5 % sur l'ensemble du territoire. Certaines prestations complémentaires réalisées à la demande expresse des communes, seront remboursées par elles à la Communauté de Communes, par le biais de conventions de participation.

3 votes contre : Messieurs Raynald Boulenger, Rodrigue Maubert et Jérémy Moreau.

3.a/ Changement de désignation du budget annexe « Zone industrielle »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant nouveaux statuts de la communauté de communes des villes sœurs et prévoyant notamment l'élargissement de la compétence développement économique à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant qu'afin de retracer budgétairement l'ensemble des écritures relatives à cette compétence, il y a lieu d'étendre la portée de l'actuel budget « zone industrielle » et de ce fait d'en modifier la désignation.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier l'intitulé du budget annexe précédemment dénommé budget annexe « zone industrielle » pour lui faire prendre le nom de budget annexe « développement économique ».

3.b/ Vote du budget annexe « Développement économique »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin pour la présentation de ce point.

Le projet de budget annexe « développement économique » a été présenté en commission de finances, le 5 avril 2017. Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2017.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 21 496 957 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 11 095 512 euros et 10 401 445 euros en section d'investissement.

L'attention des conseillers communautaires est attirée sur le fait que compte tenu de l'intégration des valeurs de stock dans la présentation budgétaire, il faut bien distinguer les écritures réelles et écritures d'ordres.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

Cté Communes des Villes Soeurs - 76 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 095 511,60	11 095 512,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	11 095 511,60	11 095 512,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	8 819 242,46	10 401 445,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 582 202,54	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	10 401 445,00	10 401 445,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	21 496 956,60	21 496 957,00

Une proposition détaillée de budget est jointe à la note de synthèse.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget annexe « développement économique » pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la note de synthèse.

Un vote contre : Monsieur Raynald Boulenger.

4/ Vote du budget annexe « Atelier Relais »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin pour la présentation de ce point. Le projet de budget annexe « Atelier Relais » a été présenté en commission de finances, le 5 avril 2017. Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2017.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 294.415 euros réparties entre la section de fonctionnement pour 192 445 euros et 101 970 euros en section d'investissement.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	192 445,00	112 021,76
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 80 423,24
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		192 445,00	192 445,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	42 900,25	101 970,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 59 069,75	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		101 970,00	101 970,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		294 415,00	294 415,00

Une proposition détaillée de budget a été jointe à la note de synthèse.

⊙ Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget annexe « Atelier Relais » pour l'année 2017 tel que présenté en annexe de la note de synthèse.

Un vote contre : Monsieur Raynald Boulenger.

Une question est posée concernant les impayés de loyers et la destination future du bien.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des éléments mobiliers présents dans l'atelier ont été récemment vendus aux enchères. « Les créanciers seront payés dans l'ordre de priorité sur le produit de la vente. La dette de loyer passe après les créances de l'Etat et des salariés. Il y a peu de chance que l'on puisse récupérer la totalité. Pour le reste, nous recherchons un repreneur, Le local est notamment proposé sur la bourse des locaux vacants. Pendant cette période de stand-by, en attendant un repreneur, le service technique de la communauté de communes se sert de l'atelier (stockage de conteneur pour la distribution dans les 7 nouvelles communes etc.) Nous avons inscrit au budget le principe de la non valeur sur les dettes de loyers. Toutefois, il faut rester sur l'idée que globalement l'opération n'est pas regrettable. Nous l'avons voulue collectivement. L'échec réside moins dans des aspects financiers que dans l'espoir que nous avons mis dans ces créations d'emplois qui au final ne sont pas tous venues et surtout n'ont pas été maintenus.»

5/ Vote du budget annexe « Centre aquatique »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin pour la présentation de ce point.

Le projet de budget annexe « Centre Aquatique » a été présenté en commission de finances, le 5 avril 2017. Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2017.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 8 924 868,81 euros, réparties entre la section de fonctionnement pour 1 678 100 euros et 7 246 768,81 euros en section d'investissement.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

Cté Communes des Villes Soeurs - 76 - CENTRE AQUATIQUE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 678 100,00	1 678 100,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 678 100,00	1 678 100,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	7 246 768,81	6 900 954,86
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 345 813,95
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	7 246 768,81	7 246 768,81
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	8 924 868,81	8 924 868,81

Une proposition détaillée de budget est jointe à la note de synthèse.

Monsieur le Président souhaite publiquement remercier les agents intercommunaux et notamment le Monsieur "soucis" en charge du dossier de la piscine, Camille Thomire, qui met une très grande énergie pour résoudre et suivre l'ensemble des problématiques liées à cet équipement communautaire.

⊙ Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget annexe « Centre Aquatique » pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la note de synthèse.

Un vote contre : Monsieur Raynald Boulenger.

6/ Vote du budget annexe « Tourisme »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin pour la présentation de ce point.

Le budget annexe « Tourisme » a été créé par délibération en date du 18 octobre 2016. Le projet de budget annexe « Tourisme » a été présenté en commission de finances, le 5 avril 2017. Ce budget tient compte des choix et des orientations exprimés lors du débat d'orientation budgétaire qui a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2017.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1 125 800 euros, réparties entre la section de fonctionnement pour 1 084 800 euros et 41 000 euros en section d'investissement.

On peut en résumer la présentation de la manière suivante :

Cté Communes des Villes Soeurs - 76 - BUDGET TOURISME		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 084 800,00	1 084 800,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 084 800,00	1 084 800,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	41 000,00	41 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	41 000,00	41 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 125 800,00	1 125 800,00

Une proposition détaillée de budget est jointe à la note de synthèse.

⊙ Le Conseil Communautaire décide d'approuver le budget annexe « Tourisme » pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la note de synthèse.

Un vote contre: Monsieur Raynald Boulenger

Monsieur le Président remercie les élus pour le vote quasi unanime de ces budgets. Il remercie les élus d'avoir pris en compte le contexte particulier qui rendait particulièrement ardu toute

programmation budgétaire précise. Les budgets reflètent nos intentions, merci de nous permettre de les ajuster tout au long de l'année.

Départ de 3 conseillers communautaires à 18H40, avant le vote du point n°7 de l'ordre du jour: Monsieur Emmanuel Maquet (disposant de la procuration donnée par Madame Marthe Sueur), Monsieur Christian Thomire (disposant de la procuration donnée par Madame Monique Evrard) et Monsieur Michel Delépine

7.a/ Démarrage de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : lancement d'une consultation, prescription du PLUI, définitions des modalités de collaboration avec les communes membres, définition des modalités de concertation avec le public, délégations données au président

Monsieur le Président expose, en l'absence de Monsieur Alain Trouessin, l'objet du point soumis au vote.

Il rappelle qu'à défaut d'opposition de ses communes membres, et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes des villes sœurs est compétente depuis le 27 mars 2017, soit 3 ans à compter de la promulgation de la loi en date du 27 mars 2014, loi MAPTAM, pour « l'élaboration, l'approbation, le suivi, les révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - 1/ De lancer une consultation afin d'être accompagné par un ou des cabinets spécialisés pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUI ;
 - 2/ De prescrire l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat, et Plan de Déplacement Urbain sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des villes Sœurs ;
 - 3/ De déterminer les contours du futur PLUI.

Le PLUI exprimera le projet politique d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes à court, moyen et long termes. Il constituera un document stratégique visant à mettre en cohérence les politiques publiques en matière de planification et d'aménagement du territoire, dans une approche transversale et communautaire. Le PLUI est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions de notre développement territorial, durable. Le PLUI est enfin, un outil règlementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de nos 28 communes, sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme seront délivrées par les maires.

Il est proposé d'intégrer à ce PLUI, le programme local de l'habitat, sur lequel nous avons précédemment travaillé, et le plan de déplacement urbain, qui a déjà fait l'objet de réflexions.

A ce sujet, Monsieur le Président reprecise l'historique du projet de PLH qui avait été initié, et qui n'a pu aboutir. Il souligne qu'il y a de toute façon une cohérence à traiter en même temps le PLUI et le PLH. il conviendra d'anticiper également les effets des PPR.

Monsieur Jean-Claude Davergne interroge Monsieur le Président, sur l'avenir du SCOT.

Monsieur le Président lui explique que suite au retrait de 6 communes du périmètre (les communes de l'ex CC Yères et Plateaux, ayant opté pour la CC Falaise du Talou dépendant d'un autre SCOT) un arrêté préfectoral doit venir modifier le périmètre du SCOT en cours, qui est de ce fait en stand by. De toute façon le SCOT au niveau du Pays Bresle Yères posait problème. Il faudra soit le gérer à l'échelle de la communauté de communes soit intégrer un autre périmètre d'étude.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes a demandé son retrait du Pays, et que pour ces raisons, il y a aujourd'hui quelques flottements. Il signale que les services de l'Etat lui ont notifié un premier arrêté portant statut du PETR qui était erroné car il méconnaissait les règles relatives à la représentation de la collectivité. Un nouvel arrêté est depuis

parvenu, sans annulation du premier, mais celui-ci reste non conforme sur de nombreux points. Monsieur le Président précise qu'il a introduit un recours gracieux contre ces arrêtés, et qu'afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes il est possible qu'il faille introduire un recours contentieux contre ces deux actes, selon les réponses que l'Etat lui fera.

Des questions sont posées par rapport à l'intégration dans le PLUI des études connexes comme celles relatives aux risques de cavités. Monsieur le Président répond que les études nécessaires à l'élaboration du PLUI ou des PLU en cours sont englobées dans la compétence intercommunale.

- 4/ d'approuver les objectifs poursuivis.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI sont les suivants :

- o Construire et exprimer le projet de territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs. La démarche de définition du projet de territoire en cours est relancée afin d'intégrer les 7 communes qui ont rejoint la communauté de communes au 1^{er} janvier dernier, permettra de formaliser les intentions majeures souhaitées pour le territoire à l'horizon 2030/2040. Le PLUI viendra traduire et si nécessaire, préciser les orientations en matière d'aménagement du territoire.
- o Se doter d'un outil de planification permettant d'organiser l'attractivité du territoire, et son développement notamment économique. Le PLUI devra permettre de conforter le rôle économique de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, dont les spécificités : interdépartementalité, et interrégionalité, cohésion de son bassin de vie et d'emploi, doivent lui permettre d'émerger comme entité de nature à créer un espace d'équilibre entre les agglomérations de Dieppe et d'Abbeville.
- o Prendre en compte la diversité du territoire et de ses enjeux d'aménagement, au regard notamment des dynamiques urbaines, des dynamiques rurales, et des enjeux environnementaux. Le PLUI devra à la fois, exprimer un projet d'aménagement cohérent à l'échelle du territoire communautaire mais aussi tenir compte des spécificités des communes à savoir notamment et non limitativement :
 - Les spécificités des pôles urbains secondaires d'Ault, Criel-sur-mer, et Gamaches et de leurs enjeux patrimoniaux
 - Les spécificités des espaces de plateaux agricoles de la rive nord de la Bresle et des espaces de plateaux agricoles et de forêts de la rive sud de la Bresle à la rive Nord de l'Yères, avec des enjeux forts de préservation des paysages, des outils agricoles et de valorisation du patrimoine rural,
 - Les spécificités du pôle urbain central constitué des villes d'Eu, le Tréport et Mers-les-Bains, avec des enjeux patrimoniaux remarquables et des projets de requalifications urbaines,
 - Les spécificités des communes périurbaines avec des enjeux de maîtrise de développement de l'urbanisation et de préservation du cadre de vie,
 - Les spécificités des espaces littoraux, avec des enjeux de gestion du trait de côte, de protections des paysages emblématiques et de développement raisonné de l'urbanisation,
- o Parvenir à un développement urbain maîtrisé pour réduire la consommation d'espaces agricoles en maintenant un équilibre entre les zones bâties, naturelles et agricoles pour un aménagement raisonné de nos espaces
- o Assurer la pérennité des pôles d'activités et leur attractivité en tenant compte de la diversité du territoire. Il s'agit d'apporter les réponses adaptées aux besoins des entreprises
- o Mettre en œuvre une politique d'habitat à redéfinir, en cohérence avec le projet de PLH initié précédemment. Celui-ci a pour vocation d'améliorer l'offre et la demande, en définissant des objectifs opérationnels de croissance adaptés commune par commune.
- o Traduire les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements afin d'améliorer l'accès aux services et en termes de

déplacement. Des orientations seront définies dans le cadre du plan de déplacement qui fera partie intégrante du PLUI.

- o Construire une politique cohérente sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs en matière de protection de la biodiversité et de la richesse des paysages, en valorisant les atouts du territoire, ses vallées, les milieux et paysages littoraux et retro-littoraux (étangs, rivières, fleuves, zones humides, massifs forestiers, espaces ruraux bocagers, etc.)
- o Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUI dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles
- o Déterminer les conditions d'un aménagement prenant en compte l'atténuation des impacts liés au changement climatique (le plan climat air énergie du territoire doit être établi pour 2020 – PCAET)

- 5/ De fixer les modalités de la concertation ainsi que suit :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, au-delà des partenaires institutionnels, la population et les habitants des communes de la Communauté de Communes des Villes Sœurs seront associés à la démarche, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire, d'avoir accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations, des propositions, et in fine, d'alimenter la réflexion et d'entretenir la démarche.

Les modalités de concertation définies pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- o Réunion de la commission communautaire en charge de l'urbanisme, réunion spécifique des 28 maires pour le suivi du PLUI. Les contenus et éventuels compte-rendus de ces réunions seront rendus publics.
- o Mise à disposition d'éléments d'informations sur le contenu et l'avancement du projet via le site internet de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, les sites internet des communes qui le souhaiteraient, la presse locale, le bulletin d'information communautaire (lettre de l'entente) et les bulletins municipaux.,
- o Organisation de réunions publiques générales ou thématiques à l'échelle intercommunale ou si nécessaire à l'échelle communale.
- o Possibilité de formuler des observations, des questions ou des contributions par courrier ou courriel à la Communauté de Communes des Villes Sœurs :
 - Par courrier à l'attention de Monsieur le Président, communauté de communes des villes sœurs, 12 avenue Jacques Anquetil, 76260 EU
 - Par courriel à l'adresse : plui@villes-soeurs.fr

- 6/ d'autoriser Monsieur le Président :

- o à solliciter toute aide financière auprès de l'Etat ou de tout autre partenaire financier afin de mener à bien cette opération
- o à signer tout contrat, marché, avenant, convention de prestations ou de services concourant à l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x):

- Préfets de la Somme et de la Seine Maritime
- Présidents des conseils régionaux de Normandie et Hauts de France
- Présidents des conseils départementaux de Seine Maritime et de la Somme
- Président du Syndicat Mixte du PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) actuellement en charge du SCOT, tant que le retrait sollicité par la Communauté de Communes des Villes Sœurs n'aura pas été acté
- Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports

- Président du parc naturel marin
- Président de la chambre de commerce et d'industrie des deux départements ou régions
- Président de la chambre des métiers des deux départements ou régions
- Président des sections régionales de la conchyliculture
- Président des EPCI ou syndicats mixtes en charge des SCOT limitrophes au territoire
- Président des EPCI limitrophes du territoire
- Maires des communes limitrophes de la Communauté de Communes
- Président du CNPF (Centre National de la propriété forestière)
- Président de l'INOQ (Institut national de l'origine et de la qualité)
- Présidents des CDPENAF (Commissions départementales de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment à l'article L 123-6, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLUI, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, les présidents des conseils régionaux, et des conseils départementaux, et le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4, le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le président de la communauté ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L121-4 ou leurs représentants seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Il en est de même des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, des maires des communes voisines, ainsi que du président de l'Etablissement public ou du syndicat mixte, en application de l'article L 122-4 du code de l'urbanisme, en charge d'un schéma de cohérence territoriale dont les communes, lorsqu'elles ne sont pas couvertes par un tel schéma sont limitrophes, ou de leurs représentants.

Le président de l'établissement public coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, dans le cas prévu par le 2^{ème} alinéa de l'article L123-6, le maire, ou leur représentant peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil D'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteur et des plans locaux d'urbanisme. Elles ont accès au projet de schéma ou de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La délibération du conseil communautaire fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes membres pendant un mois.
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes,
- d'une mention en caractères apparents dans au moins un journal diffusé dans les 2 départements.

Monsieur Daniel Cavé demande confirmation que les révisions des PLU seront prises en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui confirme et précise que la commission "urbanisme" viendra fixer une méthodologie de travail et l'organisation à adopter entre la communauté de communes et les communes, qui restent acteurs de leurs documents d'urbanisme.

7.b/ Reprises des procédures de Plan Local de l'Urbanisme en cours

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification de ses statuts, la Communauté de Communes des villes sœurs est compétente depuis le 27 mars 2017, afin d'élaborer un PLUI. Ainsi que précisé par les statuts, à compter de cette date, et pendant le temps nécessaire à l'élaboration du PLUI, « la Communauté de Communes sera compétente pour les révisions et modifications des plans locaux d'urbanisme communaux, de tout document en tenant lieu et des cartes communales ».

Compte tenu des informations actuellement en possession de la Communauté de Communes, 10 procédures sont actuellement en cours.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - d'accepter la reprise de l'ensemble des procédures en cours
 - de charger Monsieur le Président de la mise en place d'une méthodologie de travail. Il est proposé de maintenir un partenariat très étroit avec les assemblées délibérantes des communes. A ce titre, il est proposé que les communes délibèrent ainsi qu'elles le faisaient précédemment dans le cadre du suivi de ces procédures, qu'elles notifient leurs délibérations (concertation, arrêt projet, approbation etc.) au Conseil Communautaire afin qu'il délibère à son tour, tenant compte de la proposition notifiée par délibération par la commune. Un document méthodologique viendra clarifier les modalités de suivi des procédures de PLU en cours ; Il sera établi par la commission en charge de l'urbanisme.
 - de déléguer à Monsieur le Président la mission de les mener à bien et pour ce faire de l'autoriser à signer tous actes, courriers, marchés, avenants, conventions.
 - d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente décision.

8/ Engagement de la démarche qualité « Marque Qualité Tourisme »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur José Marchetti pour la présentation sommaire de ce point qui peut être résumé ainsi:

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création et la gestion des offices de tourisme du territoire ». Il s'agit d'une compétence obligatoire imposée par la loi NOTRe.

La Communauté de Communes dispose sur son territoire de 2 stations classées de tourisme, qui nécessitent un classement du nouvel office de tourisme Destination Le Tréport – Mers. Ce classement est nécessaire au maintien de la labellisation des communes.

En effet, les offices de tourisme des stations classées doivent initier une démarche qualité au sein de leur structure et la faire valider par un organisme extérieur, qu'il s'agisse d'une Norme ISO, NF ou de la Marque Qualité Tourisme. Ils doivent également répondre à l'ensemble des critères relatifs à la Catégorie 1 (équivalent du 4 étoiles ancien classement).

Cet impératif donne aussi l'occasion d'améliorer la qualité de ses services à l'échelle de l'ensemble du territoire, et de proposer au sein de chaque bureau d'information touristique des prestations équivalentes.

Il s'agit :

1/ d'étendre la Marque Qualité Tourisme à l'ensemble des bureaux d'information touristique, bénéficier d'un accompagnement opérationnel pour engager la démarche et impliquer l'ensemble des acteurs et personnels, mettre en place les différents outils et processus afin de valider la conformité aux différents critères du référentiel (104 critères obligatoires) de la Marque Qualité Tourisme.

Les engagements prioritaires concernent les 6 catégories suivantes :

- Engagements envers la collectivité
- Engagements en interne à l'OT
- Promotion
- Engagements envers les réseaux institutionnels du tourisme
- Engagements envers les socio- professionnels
- Engagements envers les visiteurs

Les engagements facultatifs concernent les 3 catégories suivantes :

- Engagements boutique
- Engagements organisation d'évènements
- Engagements commercialisation

Le référentiel de la démarche qualité, reprenant l'ensemble des critères est joint en annexe 3 de la note de synthèse.

2/ d'obtenir le classement en catégorie 1 : l'office de tourisme pourra concomitamment à l'élargissement de la démarche qualité, engager la rédaction de son dossier de classement en catégorie 1.

Pour y parvenir, des procédures précises seront mises en place et un audit extérieur devra obligatoirement avoir lieu avant l'obtention de la marque.

Enfin, une équipe qualité a été nommée en interne afin d'assurer la mise en place des procédures auprès du personnel.

⊙ Considérant l'intérêt indéniable de cette démarche pour l'attractivité du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de soutenir l'Office de Tourisme dans sa démarche qualité à travers l'obtention de son classement en catégorie 1.
- de confirmer son engagement auprès de l'Office de Tourisme pour obtenir la Marque Qualité Tourisme
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou pièce administrative s'y rapportant
-

9/ Questions et informations diverses

Remarques des conseillers

Monsieur Jean-Claude Davergne demande si la réunion de la CLECT prévue le 20 avril est maintenue. Monsieur le Président lui confirme que oui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.

Le Président

Le Secrétaire de séance